



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GENERALE

DP/FPA/1996/15
5 février 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1996
25-29 mars 1996, New York
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
FNUAP

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

NOUVELLE METHODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES
DU FNUAP

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

Le présent rapport a été établi en réponse au paragraphe 3 de la décision 96/10, dans lequel le Conseil d'administration prenait note du rapport de la Directrice exécutive (DP/FPA/1996/1) et demandait à cette dernière de soumettre au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1996 un document révisé tenant compte des observations que les membres du Conseil ont formulées au cours de la première session ordinaire du Conseil de 1996 au sujet de la nouvelle méthode d'allocation des ressources du FNUAP.

Le présent rapport exige une décision du Conseil d'administration quant à l'approbation de la méthode révisée proposée pour la répartition des ressources du FNUAP entre les programmes de pays.

96-18358

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	3
II. GENERALITES	3
III. FONCTIONNEMENT EFFECTIF DU SYSTEME DES PAYS PRIORITAIRES	4
IV. VERS UNE METHODE REVISEE D'ALLOCATION DES RESSOURCES	5
V. ELEMENTS D'UNE METHODE REVISEE D'ALLOCATION DES RESSOURCES	7
A. Choix des indicateurs relatifs aux buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement	8
1. Indicateurs représentatifs des services de santé génésique	9
2. Indicateurs représentatifs de la réduction de la mortalité	11
3. Indicateurs représentatifs de l'éducation, en particulier des femmes et des filles	11
B. Seuils: Niveaux pour 2005	12
C. Classement des pays employant la méthode révisée	13
D. Répartition des ressources entre les divers pays	15
VI. INCIDENCES DE LA METHODE REVISEE	16
VII. ELEMENTS DE DECISION	17

I. INTRODUCTION

1. A la suite de la Conférence internationale sur la population et le développement, le FNUAP a entrepris un examen approfondi des répercussions du Programme d'action sur les activités du Fonds et a soumis au Conseil d'administration, à sa session annuelle de juin 1995, un rapport concernant les priorités du programme et les orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement (document DP/1995/25 et Corr.1). Après avoir débattu du rapport, le Conseil d'administration a fait siennes les nouvelles priorités du programme et a pris acte du système proposé par le FNUAP pour la répartition des ressources (décision 95/15). Le Conseil a aussi invité la Directrice exécutive à affiner la méthode de répartition des ressources figurant dans le document DP/1995/25 et l'a priée de lui faire rapport à ce sujet à sa première session ordinaire en janvier 1996. La Directrice exécutive a donc présenté le document DP/FPA/1996/1 relatif à une "nouvelle méthode pour la répartition des ressources du FNUAP entre les programmes des pays". Après avoir pris note du rapport, le Conseil d'administration a décidé de continuer d'examiner cette question à sa deuxième session ordinaire de 1996, à la lumière d'un nouveau rapport tenant compte des observations faites par le Conseil d'administration au sujet du document DP/FPA/1996/1 (décision 96/10).

2. Le présent rapport, soumis en réponse à cette demande, traitera d'abord brièvement de l'évolution du système actuel que le FNUAP a suivi jusqu'ici pour désigner les pays prioritaires et non prioritaires ("autres pays") dans la répartition des ressources; on y présentera ensuite une nouvelle méthode d'allocation des ressources avant d'en analyser les répercussions. Le rapport se conclura par une recommandation et une série d'éléments de décision à soumettre à l'examen du Conseil d'administration.

II. GENERALITES

3. Le FNUAP a mission de prêter assistance à tous les pays qui le demandent. Tout en affirmant ce principe, l'ancien Conseil d'administration avait demandé au Fonds d'élaborer, pour la répartition des ressources, un système visant en priorité les pays ayant le plus besoin de l'aide du FNUAP. Ce système a commencé à fonctionner en 1977 en employant divers critères socio-économiques et démographiques pour désigner les pays prioritaires. Les critères et les seuils utilisés pour ce faire ont été périodiquement réexaminés, révisés (si besoin) et approuvés par le Conseil d'administration en fonction de l'évolution des conditions démographiques et socio-économiques régnant dans les pays en développement.

4. Le système utilisé pour affecter les ressources aux pays prioritaires a fait l'objet d'un dialogue constant avec le Conseil d'administration (ancien et nouveau). Le rapport le plus récent, présenté au Conseil d'administration à sa quarantième session (1993) est intitulé "Rapport du Directeur exécutif sur l'expérience acquise par le Fonds dans l'application du système de désignation des pays prioritaires" (document DP/1993/33). On trouvera en note la liste des rapports antérieurs présentés par le

/...

Directeur exécutif aux diverses sessions du Conseil concernant l'expérience acquise par le FNUAP dans l'application du système de désignation des pays prioritaires. 1/ En outre, le Directeur exécutif présente régulièrement des renseignements sur les pays prioritaires dans les sections du rapport annuel du Fonds qui décrivent les principaux éléments programmatiques.

5. Pour déterminer les pays ayant le plus besoin d'aide financière extérieure dans le cadre du système des pays prioritaires, le Fonds a choisi un indicateur économique – le produit national brut (PNB) par habitant – associé à divers indicateurs démographiques et socio-économiques. Ces indicateurs ont été retenus parce qu'on les a considérés représentatifs des grands problèmes démographiques et du degré de développement des pays. Le statut prioritaire des pays a été déterminé jusqu'ici en comparant les indicateurs démographiques et socio-économiques par référence à certains seuils et en appliquant un plafond au PNB par habitant. Dans le système actuel, est prioritaire tout pays dont le PNB par habitant est au plus égal à 750 dollars et qui répond à deux des critères (ou dépasse deux des seuils) suivants : a) un accroissement annuel de la population totale d'au moins 100 000 habitants; b) un taux brut de reproduction d'au moins 2; c) un taux de mortalité infantile d'au moins 120 pour 1 000 naissances vivantes; d) une densité de population agricole d'au moins 2 habitants par hectare de terre arable; et e) un taux d'alphabétisme féminin au plus égal à 40 %.

III. FONCTIONNEMENT EFFECTIF DU SYSTEME DES PAYS PRIORITAIRES

6. On trouvera ci-après une brève analyse du fonctionnement effectif du système des pays prioritaires appliqué par le FNUAP. Le tableau 1 donne le nombre de pays prioritaires dans chaque région pour les années 1983, 1988 et 1994. Le tableau 2 présente la répartition des dépenses entre pays prioritaires et non prioritaires pour certaines années, en pourcentage des dépenses totales au titre des programmes de pays. Une attention particulière a toujours été accordée dans la mise en oeuvre du système des pays prioritaires aux besoins des pays à faible revenu, des pays les moins avancés (PMA) et de l'Afrique.

Tableau 1. Nombre de pays prioritaires, par régions

Régions	1983	1988	1994
Afrique subsaharienne	30	31	32
Asie-Pacifique	16	16	17
Amérique latine et Caraïbes	2	3	5
Etats arabes et Europe	5	5	4
TOTAL	53	55	58

/...

Tableau 2. Nombre de pays prioritaires et répartition des dépenses du FNUAP entre pays prioritaires et non prioritaires

Priorité	1983	1988	1992	1994
Nombre de pays prioritaires	53	55	58	58
Proportion des dépenses	70 %	72 %	76 %	71 %
Nombre de pays non prioritaires	98	98	92	92
Proportion des dépenses	30 %	28 %	24 %	29 %
Tous pays	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépenses totales au titre des programmes de pays (millions de dollars)	73,5	89,9	102,9	160,2

7. Les proportions fixées pour les allocations aux pays prioritaires ont été relevées à plusieurs reprises par le Conseil d'administration et sont ainsi passées de 66,6 % des ressources affectées aux programmes de pays en 1977 à 75,0 % en 1988, puis à 80 % en 1990. Le FNUAP a utilisé ces proportions de façon à concentrer ses ressources programmées sur les pays désignés comme prioritaires. L'objectif de 80 % n'a pas été réalisé pour l'ensemble du groupe des pays prioritaires, essentiellement pour les raisons suivantes : a) imposition d'un plafond aux ressources affectées aux pays prioritaires fortement peuplés; b) impossibilité d'accroître encore les ressources importantes affectées aux PMA faute d'une capacité d'absorption suffisante; et c) impossibilité de mettre en oeuvre les programmes intégralement et rapidement dans plusieurs autres pays prioritaires en raison de l'agitation civile ou d'autres troubles internes.

8. Les sections suivantes du présent rapport contiennent l'exposé et l'analyse d'une méthode révisée de répartition des ressources entre les programmes de pays, compte tenu des dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que des vues que les délégations ont exprimées sur ce point à l'occasion des débats de la session de 1995 du Conseil d'administration, de la discussion qui s'en est suivie lors de la première session ordinaire de 1996 et de discussions officieuses tenues par le Conseil.

IV. VERS UNE METHODE REVISEE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

9. Comme l'a confirmé le Conseil d'administration dans sa décision 95/15, le FNUAP concentrera son financement dans trois domaines prioritaires : a) santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle; b) stratégies relatives à la population et au développement; et c) activités de plaidoyer. Le choix de ces trois domaines prioritaires permettra au FNUAP d'affiner le centrage stratégique de sa programmation et de mieux tirer parti de son avantage comparatif et de son expérience en matière de population et de développement. Le Fonds sera aussi mieux placé

/...

pour appliquer une approche intégrée en réponse aux besoins spécifiques des pays en matière d'action démographique.

10. A la suite de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement et compte tenu des nouvelles orientations qu'elle a recommandées au sujet des activités relevant du domaine de la population et du développement, le FNUAP est conscient de la nécessité de réviser sa stratégie pour la répartition des ressources entre les pays en développement. Cet impératif a été renforcé par le débat sur cette question et par l'adoption de la décision 95/15 à la session annuelle du Conseil en 1995. L'expérience acquise lors de la mise en oeuvre des programmes de pays dans l'ensemble du monde en développement révèle que des progrès, variables selon les pays, ont été réalisés dans le domaine de la population et du développement; que les divers pays ont des besoins différents en matière d'aide multilatérale; et qu'il est urgent de renforcer le rendement et le retentissement des programmes d'action démographique. La coopération internationale au développement doit tenir compte de la diversité de ces situations tout en respectant les besoins, les priorités et les politiques des pays en développement.

11. Ainsi, dans le document DP/1995/25 (par. 71 à 74), le FNUAP a esquissé une nouvelle méthode de répartition des ressources en se fondant sur les principes et buts suivants recommandés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement :

a) Tout pays souhaitant bénéficier de l'assistance du FNUAP devra adhérer aux principes fondamentaux figurant dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

b) Une assistance technique sera fournie à tous les pays en développement qui la demanderont;

c) L'assistance financière s'adressera en priorité aux pays qui ont le moins bien réussi à réaliser les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement concernant l'accès à la santé génésique et les services de planification familiale; l'accès des femmes et des filles à l'éducation; et les taux de mortalité infantile et maternelle;

d) L'assistance financière aux pays qui sont sur le point d'atteindre ou ont déjà atteint les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement sera progressivement supprimée ou limitée dans sa portée et son ampleur;

e) Une assistance financière temporaire sera apportée aux pays dont l'économie est en transition, notamment dans le domaine de la planification familiale et de la santé génésique;

f) La coopération Sud-Sud sera encouragée.

12. Le Conseil d'administration, après avoir examiné cette approche à sa session annuelle en juin 1995, a adopté la décision 95/15 invitant la Directrice exécutive "à affiner la méthode de répartition des ressources, en se fondant sur les dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement - notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16 - ainsi que sur d'autres indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents". Le Conseil a également souligné que les besoins des PMA et de l'Afrique méritaient une attention particulière. La priorité doit être accordée à l'Afrique en raison de la situation critique qu'elle connaît. L'Afrique est la seule région où il est prévu que la pauvreté augmente. Le continent africain se caractérise par l'absence d'infrastructure et d'institutions, l'insuffisante mise en valeur des ressources humaines, la faible sécurité alimentaire, le chômage et le sous-emploi.

13. Aux paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16 du Programme d'action, il est recommandé que l'allocation des ressources extérieures se fonde sur la cohérence des programmes et plans nationaux en matière de population et de développement et réponde à la nécessité de compléter les efforts de financement déployés à l'échelon national. Il y est également recommandé que les décisions concernant l'allocation des ressources prennent en compte la nécessité d'accorder la priorité aux PMA et de s'attaquer aux problèmes qui se posent dans certains secteurs sociaux et dans certaines régions mais que les moyennes nationales ne permettent pas de déceler. En outre, le Programme d'action prévoit qu'eu égard aux difficultés économiques et aux problèmes sociaux qu'ils rencontrent actuellement, les pays dont l'économie est en transition devraient bénéficier d'une assistance temporaire pour les activités en matière de population et de développement. Le Programme d'action stipule qu'il faudrait accorder une attention accrue à la coopération Sud-Sud et recourir à de nouvelles formules pour mobiliser des contributions du secteur privé, en particulier en association avec les organisations non gouvernementales (ONG).

14. Sur la base des orientations proposées par le Conseil d'administration, le FNUAP a affiné la méthode de répartition des ressources entre les programmes de pays. Bien que la méthode ainsi révisée s'inspire du système des pays prioritaires, elle s'en écarte très sensiblement. Premièrement, elle se fonde sur le degré de réalisation, au plan national, des buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Deuxièmement, elle reconnaît une certaine identité des besoins entre les pays qui ont peu progressé vers la réalisation desdits buts et ceux qui les ont déjà atteints intégralement, voire dépassés. Troisièmement, la méthode révisée est particulièrement axée sur les pays à faible revenu, les PMA et l'Afrique sub-saharienne. Quatrièmement, elle reconnaît le besoin urgent d'une aide temporaire aux pays en transition. Enfin, elle reconnaît l'intérêt qu'il y a à promouvoir la coopération Sud-Sud.

V. ELEMENTS D'UNE METHODE REVISEE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

15. La méthode révisée d'allocation des ressources du FNUAP fonctionnera à deux niveaux. Premièrement, les indicateurs relatifs aux buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement (décrits ci-dessous), associés à un indicateur du revenu, serviront à grouper les pays en fonction du niveau de leurs besoins d'assistance extérieure en matière de population et de développement. Deuxièmement, des critères plus poussés, notamment ceux qui sont mentionnés au paragraphe 14.14 du Programme d'action, serviront à répartir les ressources entre les divers pays de chaque groupe. En une première étape, les pays seront groupés en fonction d'indicateurs quantifiés, tandis que pour la deuxième étape, comme par le passé, on aura recours à des évaluations techniques et qualitatives propres à chaque pays, y compris les évaluations effectuées par les missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies du FNUAP (voir paragraphe 42 ci-dessous). Cette démarche en deux étapes, en conférant une plus grande souplesse aux décisions d'allocation des ressources, permettra de mieux répondre aux situations temporaires ou ad hoc qui peuvent modifier l'aptitude de certains pays à utiliser l'aide extérieure.

16. En élaborant cette méthode, le FNUAP a procédé à une analyse approfondie des situations qui règnent actuellement dans les pays en développement quant aux objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement en déterminant en particulier les niveaux atteints par une série d'indicateurs dans les différents pays. Sur la base de cette analyse et en consultation avec un groupe d'experts extérieurs au FNUAP, le Fonds a retenu les sept indicateurs décrits ci-dessous afin de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des buts en question. Des seuils ont également été formulés pour la position de chacun des sept indicateurs en 2005, en consultation avec le même groupe d'experts extérieurs.

A. Choix des indicateurs relatifs aux buts définis par
la Conférence internationale sur la population et le développement

17. Comme signalé plus haut, la méthode révisée d'allocation des ressources fera appel aux objectifs quantitatifs recommandés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ce document énonce des buts spécifiques à plus long terme à atteindre dans trois grands domaines d'ici 20 ans, ainsi que des buts intermédiaires à atteindre d'ici dix ans (an 2005). Ces secteurs sont les suivants :

a) Accès à la santé génésique. Tous les pays devraient s'efforcer de permettre le plus tôt possible et au plus tard en l'an 2015 l'accès, par l'intermédiaire de leur réseau de soins primaires, à des services de santé génésique à tous les individus aux âges appropriés. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement stipule également que tous les pays devraient, au cours des prochaines années, procéder à une évaluation des besoins nationaux restant à satisfaire en matière de services de planification familiale de bonne qualité, et y répondre dans le contexte de la santé génésique. Tous les

/...

pays devraient prendre des mesures pour satisfaire les besoins de leur population dans le domaine de la planification familiale et, d'ici 2015, s'efforcer dans tous les cas de mettre à la disposition de chacun une gamme complète de méthodes sûres et fiables de planification familiale et de services connexes de santé génésique qui ne soient pas contraires à la loi;

b) Réduction des taux de mortalité. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement contient des recommandations spécifiques concernant la mortalité infantile, tendant notamment à ce que d'ici à 2005, les pays à taux de mortalité intermédiaire s'attachent à ramener à moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes le taux de mortalité infantile. Quant aux pays qui auraient réalisé cet objectif avant 2005, ils devraient s'efforcer de parvenir à une nouvelle diminution. S'agissant de la mortalité maternelle, la Conférence a recommandé que les pays ayant des taux intermédiaires s'appliquent à les ramener d'ici 2005 à moins de 100 pour 100 000 naissances vivantes. Ceux où le taux est le plus élevé devraient s'efforcer de le ramener d'ici 2005 à moins de 125 pour 100 000 naissances vivantes;

c) L'éducation pour tous, en particulier pour les filles. L'élimination de l'analphabétisme est l'une des conditions essentielles du développement humain. Tous les pays devraient consolider les acquis obtenus au cours des années 90 dans le sens de la généralisation de l'enseignement primaire, ainsi qu'il a été convenu à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990, notamment en garantissant l'accès universel à l'enseignement primaire. Le Programme d'action stipule en outre que tous les pays doivent non seulement atteindre l'objectif de l'enseignement primaire pour tous d'ici 2015, mais qu'ils sont aussi instamment priés d'assurer aux filles et aux femmes, dans les meilleurs délais, l'accès le plus large à l'enseignement secondaire et supérieur.

18. La méthode suivie par le FNUAP pour l'allocation de ses ressources tiendra explicitement compte des progrès réalisés par chaque pays vers la réalisation des buts ci-dessus, comme on le verra aux sections ultérieures du présent rapport.

19. Pour choisir un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer le degré de réalisation de ces buts, on a tenu compte des importantes considérations ci-après : a) chaque indicateur doit mesurer de façon objective une dimension importante du but correspondant; b) chaque indicateur doit avoir une signification et une définition uniformes; c) des données provenant de sources reconnues au plan international doivent être disponibles en général pour tous les pays en développement; et d) les données doivent être récentes et correspondre à la même période. Les indicateurs retenus dans les trois sous-sections ci-après l'ont été compte tenu de ces critères fondamentaux.

1. Indicateurs représentatifs de l'accès aux services de santé génésique

20. Pour bien faire, afin de pouvoir mesurer le degré de réalisation des buts fixés pour la santé génésique dans le Programme d'action, il faudrait disposer d'indicateurs relatifs à la facilité d'accès à toute une gamme de services de santé génésique, y compris les services de planification familiale et de santé sexuelle. Ces indicateurs devraient être complétés par d'autres indices permettant d'apprécier la qualité des services fournis. Mais ces derniers n'étant pas très accessibles, leur élaboration et leur adoption par les systèmes statistiques nationaux exigeront d'importants travaux méthodologiques - travaux que le FNUAP appuie activement aux côtés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres institutions intéressées.

21. Certains indicateurs concernant des aspects essentiels de la santé génésique sont cependant disponibles auprès de sources internationales. Le nombre d'accouchements réalisés avec l'assistance de personnel sanitaire qualifié est un aspect important des services de santé génésique. Par ailleurs, le fait que ces soins sont fournis lors des accouchements montre l'existence probable d'un réseau de santé attentif à d'autres éléments de santé génésique, par exemple les soins prénatals. L'OMS rassemble des séries de données nationales sur la proportion d'accouchements réalisés avec l'assistance d'un personnel sanitaire qualifié. 2/ Des données récentes correspondant à cet indicateur sont disponibles dans la plupart des pays en développement. Il est donc proposé de retenir cet indicateur dans la méthode révisée d'allocation des ressources.

22. Un autre élément important de la santé génésique, qui est souligné dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, concerne l'accès à des services de planification familiale de bonne qualité. En théorie, la mesure de cet élément devrait porter sur toute la gamme des méthodes contraceptives disponibles, l'acceptabilité culturelle des services fournis, la période d'attente exigée de la clientèle, la quantité des services d'orientation offerts pendant le dialogue fournisseur-clientes, ainsi que divers indicateurs de la qualité des services. Bien que ces indicateurs existent dans le cadre des programmes individuels de planification familiale, ils ne sont pas très accessibles au plan international et ne sont pas toujours conformes aux définitions convenues à ce niveau. En particulier, les indicateurs de qualité, qui reposent souvent sur des appréciations d'ordre subjectif, contribuent utilement à améliorer la qualité des services dans le cadre de programmes individuels, mais ne se prêtent pas à des comparaisons internationales.

23. La fréquence de la contraception permet de mesurer l'accès aux services de planification familiale et leur utilisation. Bien qu'il ne donne qu'une indication approximative de l'éventail complet d'un programme de bonne qualité et n'indique qu'en partie l'étendue de l'accès, le taux de fréquence de la contraception (toutes méthodes confondues) est un indicateur statistique facilement accessible et généralement fiable. Il serait certes préférable d'employer un indice fondé sur plusieurs aspects de l'accès à des services de bonne qualité mais, tant qu'un tel indicateur n'est pas facilement accessible, le taux de fréquence de la contraception

peut être utilisé comme approximant. Cet indicateur est bien établi au moyen de systèmes de collecte tels que les enquêtes démographiques et sanitaires. Là où il n'est pas directement disponible, on peut recourir à des méthodes indirectes pour établir des estimations utiles. 3/. Le FNUAP propose donc d'employer le taux de fréquence de la contraception dans la méthode révisée d'allocation des ressources.

24. Un autre indice important de santé génésique est le degré d'accès de la population à cette catégorie de services. L'accès doit être défini ici par référence non seulement à la proximité physique des points de prestation mais aussi à l'infrastructure, aux ressources et aux fournitures disponibles en ces points, ainsi qu'à des indices de la qualité des soins. Comme on l'a signalé, on ne dispose pas encore, pour nombre de ces aspects, de mesures normalisées au plan international. Il existe cependant de nombreuses données concernant l'accès aux services sanitaires de base, et celles-ci peuvent servir d'approximant à défaut d'indicateur direct. Etant donné que les éléments de santé génésique que le FNUAP appuiera dans le cadre des programmes de pays sont centrés essentiellement sur les services de soins primaires, le pourcentage d'habitants ayant accès aux services sanitaires de base 4/ servira d'indicateur du degré de réalisation des buts établis en matière de santé génésique par la Conférence internationale sur la population et le développement.

2. Indicateurs représentatifs de la réduction de la mortalité

25. Comme indiqué ci-dessus, le Programme d'action fixe des buts en matière de réduction de la mortalité, ainsi que des indicateurs permettant de mesurer cette réduction. Le taux de mortalité infantile, qui est largement accessible, constitue une mesure objective du phénomène et procède d'une méthode normalisée à l'échelle internationale. C'est pourquoi cet indicateur fait partie depuis toujours du système du FNUAP pour la répartition des ressources, et l'on propose de continuer à l'employer avec la nouvelle méthode.

26. La mortalité maternelle est un indice important de la réduction de la mortalité, notamment en raison de ses répercussions sur l'acceptabilité, la qualité et le niveau des services de santé génésique. Le taux de mortalité maternelle (TMM) est aujourd'hui largement disponible comme indice de la mortalité maternelle. Bien que le TMM ne soit pas aussi fiable que le taux de mortalité infantile et soit sujet à des erreurs aléatoires dans les pays faiblement peuplés, cet indicateur fait l'objet d'examen méthodologiques approfondis de la part des organismes internationaux concernés - OMS, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), FNUAP, etc. - et les estimations nationales sont de plus en plus acceptables. 5/ Compte tenu de l'importance qu'il présente pour la réalisation des buts établis en matière de santé génésique et de mortalité par la Conférence internationale sur la population et le développement, le TMM sera retenu comme indicateur aux fins de la méthode proposée pour l'allocation des ressources.

3. Indicateurs représentatifs de l'éducation, en particulier des femmes et des filles

27. Il serait en principe souhaitable, afin de mesurer le degré de réalisation des buts fixés à ce sujet dans le Programme d'action, de disposer de renseignements sur la proportion d'enfants, en particulier de filles, qui achèvent leurs études primaires (et leurs études secondaires lorsque les objectifs touchant l'enseignement primaire ont été largement atteints). Mais comme ces données proviennent d'enquêtes spéciales, elles ne sont pas facilement disponibles. Plusieurs indicateurs pourraient être utilisés. Les plus connus sont les taux brut et le taux net de scolarisation. Les données concernant le taux brut de scolarisation, qui sont les plus généralement disponibles, fournissent une bonne approximation de la fréquentation scolaire effective. Le FNUAP propose donc d'employer le taux brut de scolarisation féminine au niveau primaire pour la méthode révisée d'allocation des ressources. 6/

28. L'évaluation du degré de réalisation des buts en matière d'éducation fixés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement exige également des données concernant le niveau d'instruction des femmes adultes. On ne dispose guère d'informations, présentées sous une forme normalisée, sur les différents niveaux d'instruction et, en tout état de cause, ces informations n'évolueraient que lentement à mesure que les cohortes âgées cèdent la place aux plus jeunes. Par contre, les campagnes d'alphabétisation peuvent aider rapidement les adultes à prendre en charge leurs propres besoins et préoccupations. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) rassemble les rapports nationaux sur l'alphabétisme et établit des estimations internationales des niveaux d'alphabétisme. Malgré certains problèmes au plan des concepts et de la quantification, ces données fournissent une indication des progrès réalisés en ce qui concerne l'alphabétisation des femmes, et pas seulement des filles. Pour ces raisons, le FNUAP propose d'utiliser, comme par le passé, le taux d'alphabétisme des femmes adultes dans la nouvelle méthode d'allocation des ressources. 7/

B. Seuils : Niveaux pour 2005

29. Des niveaux ont été établis pour le seuil de chacun des sept indicateurs en 2005 sur la base des buts énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Les buts à moyen terme établis pour 2005 conviennent aux fins de la programmation car ils présentent un horizon concret pour formuler des plans et stratégies et mesurer les progrès réalisés vers la réalisation des buts à plus long terme fixés pour 2015.

30. Dans le cas des indicateurs de mortalité, on a retenu ici les objectifs spécifiques concernant la réduction des taux, étant donné que ceux-ci sont déjà chiffrés dans le Programme d'action. Pour établir les seuils concernant les cinq autres indicateurs - qui touchent les services de santé génésique et l'éducation - on a pris en compte à la fois la situation actuelle (1995) des pays en développement, en particulier les niveaux atteints par les PMA, et les objectifs établis pour 2015 par la Conférence internationale sur la population et le développement. En général, les

seuils retenus pour 2005 se situent à mi-chemin entre ces deux niveaux. Les seuils constituent donc des buts intermédiaires qui sont réalisables d'ici 2005, surtout si l'on dégage des ressources suffisantes, comme le prévoient les paragraphes 13.15 et 14.11 du Programme d'action. 8/

31. On trouvera au tableau 3 les sept indicateurs ainsi choisis pour la méthode révisée d'allocation des ressources, ainsi que leurs seuils recommandés. A noter que l'inclusion de trois indicateurs concernant la réalisation d'un accès intégral aux services de santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle (contre deux indicateurs respectivement pour chacun des deux buts touchant la réduction de la mortalité et l'éducation) confère un poids accru à la santé génésique, conformément aux priorités de programmation adoptées par le Conseil d'administration dans la décision 95/15. Les indicateurs retenus reflètent également le but transsectoriel de démarginalisation des femmes, adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement.

Tableau 3. Indicateurs et niveaux des seuils

But/Indicateur	Seuil
<u>But : Accès à la santé génésique</u>	
1. Proportion d'accouchements réalisés avec l'assistance d'un personnel qualifié	> 60 %
2. Taux de fréquence de la contraception	> 55 %
3. Proportion d'habitants ayant accès à des services sanitaires de base	> 60 % 2/
<u>But : Réduction de la mortalité</u>	
4. Taux de mortalité infantile	≤ 50 nouveau-nés décédés pour 1 000 naissances vivantes
5. Taux de mortalité maternelle	≤ 100 parturientes décédées pour 100 000 naissances vivantes
<u>But : Enseignement primaire pour tous</u>	
6. Taux brut de scolarisation féminine au niveau primaire	> 75 %
7. Taux d'alphabétisme des femmes adultes	> 50 %

C. Classement des pays employant la méthode révisée

/...

32. Un des principes sur lesquels repose la méthode révisée d'allocation des ressources est qu'il existe, dans les pays en développement, un besoin commun d'aide extérieure pour les activités de population et de développement. Sur la base des données les plus récentes et en recourant le cas échéant à des indices conjoncturels, la Directrice exécutive propose un système pour classer les pays en trois groupes en fonction de leurs besoins d'assistance et de leurs progrès dans les différents volets du Programme d'action. 10/

33. Groupe A. Le premier groupe de pays, le groupe A, comprendra les pays en développement dans lesquels les deux conditions suivantes seront satisfaites : a) ces pays doivent être ceux qui sont le plus loin de réaliser les buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement et b) un faible niveau de développement. Les pays pour lesquels la première condition est satisfaite sont ceux qui n'ont pas atteint le seuil de plus de trois indicateurs. Les pays dotés d'un faible niveau de développement, deuxième condition imposée, comprennent tous les PMA 11/ et/ou les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 750 dollars. 12/ Cette formule tient expressément compte de la décision 1995/51 du Conseil économique et social qui demande aux fonds et programmes des Nations Unies de continuer d'accorder, dans l'affectation de leurs crédits, un haut rang de priorité aux PMA, aux pays à faible revenu et à l'Afrique.

34. Les pays appartenant au groupe A sont ceux qui ont le plus besoin d'une aide extérieure tout en ayant la plus faible capacité de mobiliser des ressources internes. Il est proposé de concentrer les ressources du Fonds sur les pays du groupe A d'une manière souple en allouant à l'ensemble de ce groupe de 65 à 69 % des ressources destinées aux programmes de pays. 13/ Ces pays seraient notamment habilités à recevoir un appui du FNUAP au titre des programmes globaux de population et de développement. En particulier, les activités de renforcement de la capacité nationale recevraient un haut rang de priorité pour les pays du groupe A, notamment sous forme d'une aide aux dépenses locales, au renforcement des institutions et à la mise en valeur des ressources humaines.

35. Groupe B. Seront inclus dans le groupe B les pays très avancés dans la poursuite des buts définis par la Conférence ou qui en sont à des niveaux de développement supérieurs. En termes opérationnels, les pays en développement qui ont atteint les seuils de quatre à six indicateurs ou dont le PNB par habitant est d'au moins 750 dollars seront inscrits dans le groupe B. Il est proposé d'affecter 22 à 24 % des ressources du FNUAP destinées aux programmes de pays à l'ensemble des pays du groupe B, là-aussi de manière souple.

36. Etant donné que les pays inscrits dans le groupe B auront la plupart du temps réalisé des progrès notables dans leur poursuite des buts définis par la Conférence, le FNUAP axera souvent son aide sur des besoins spécifiques et des domaines d'activité définis à l'occasion d'évaluations stratégiques, notamment lors de missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies. Dans certains cas, les pays appartenant au groupe B

continueront d'avoir besoin d'un appui poussé dans certaines régions sous-développées à faible revenu à l'intérieur de leur territoire national.

37. Groupe C. Le troisième groupe (groupe C) comprend les pays en développement qui ont atteint les seuils établis pour les sept indicateurs. Il est proposé, dans le cadre de la nouvelle méthode de répartition, qu'il reçoive, en tant que groupe, 5 à 7 % des ressources destinées aux programmes de pays, dans ce cas également de manière souple.

38. Les pays composant le groupe C ont fait la preuve des progrès notables réalisés pour atteindre l'ensemble des buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Il importera d'orienter l'aide que le FNUAP fournira à ces pays de manière à s'assurer que les avantages obtenus ne soient pas remis en cause par une situation économique défavorable et/ou d'autres événements. Comme précisé dans le Programme d'action, l'assistance au titre de la coopération Sud-Sud viserait essentiellement les pays du groupe C - même si les pays appartenant aux autres groupes bénéficient également d'une certaine assistance dans ce domaine - pour les aider à partager avec les pays appartenant aux autres groupes les enseignements à tirer des succès rencontrés.

39. Pays dont l'économie est en transition. Outre les trois groupes de pays en développement décrits ci-dessus, les pays dont l'économie est en transition - comme il est mentionné au paragraphe 14.15 du Programme d'action - auront besoin d'une aide extérieure spécifique à titre temporaire. Il est proposé d'affecter 3 à 4 % des ressources destinées aux programmes de pays aux pays en transition en appliquant ce pourcentage avec souplesse. On prévoit que les besoins de ces pays en matière d'aide diminueront au fur et à mesure et que la plus grande partie des ressources affectées aux pays de ce groupe seront concentrées sur la sous-région des Républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan.

D. Répartition des ressources entre les divers pays

40. A la base, il doit être bien compris que pour recevoir une aide du FNUAP un pays doit respecter les principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

41. Compte tenu du débat du Conseil d'administration en janvier 1996, l'allocation des ressources aux différents pays composant chaque grand groupe doit se faire dans un souci de grande souplesse. Le montant et le type de ressources allouées à chaque pays seront, comme par le passé, en grande partie déterminés par l'évaluation détaillée des besoins et des capacités effectives du pays. Etant donné que bon nombre des critères dont dépendrait le niveau d'aide extérieure accordée à un pays donné ont un caractère qualitatif, il conviendrait de faire preuve de souplesse dans l'allocation des ressources à ce niveau.

42. A cet égard, le Fonds a mis au point la méthode des missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies pour évaluer les besoins d'un

pays en matière d'aide extérieure. Le gouvernement concerné participe pleinement à cette opération dont les résultats sont devenus le principal outil de programmation des ressources du FNUAP au niveau des pays. Il y a également lieu de signaler à cet égard que, lorsqu'une mission d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies est entreprise, toutes les autres évaluations pertinentes des besoins d'un pays en matière de développement, y compris la note de stratégie de pays ainsi que les plans arrêtés par d'autres organismes et organisations, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, sont incorporées dans l'évaluation d'ensemble des besoins en matière de population et de développement.

43. La stratégie mise au point grâce au mécanisme APES sert de base pour décider du type d'activité ainsi que du niveau d'aide à prévoir pour les programmes de pays. Cela dit, d'autres considérations interviendraient pour déterminer le niveau d'aide à accorder à un pays donné. Un autre facteur pris en considération serait l'importance de son niveau de développement par rapport à d'autres pays appartenant au même groupe.

44. D'autre part, l'engagement pris par un pays de s'attaquer à ses problèmes démographiques et d'affecter des ressources internes aux programmes en matière de population et de développement sera pris en compte. A la suite de la Conférence internationale sur la population et le développement, il s'est manifesté une volonté générale d'adopter une approche intégrée des problèmes de population et de développement qui englobe l'accès universel aux services de base en matière d'éducation et de santé, y compris les services de santé génésique et les questions d'équité et d'égalité entre les sexes. Les pays où cette volonté ne se sera pas manifestée auront besoin d'aide, particulièrement pour mener des activités de base de plaidoyer.

45. Parmi les autres facteurs intervenant dans le niveau d'aide accordée à chaque pays figurent la dimension et le taux d'accroissement de la population ainsi que l'existence, le cas échéant, d'une aide extérieure accordée par d'autres donateurs pour compléter les efforts financiers déployés au plan national au titre d'activités en matière de population et de santé génésique. Tous ces facteurs, pris dans leur ensemble, risquent souvent d'être difficiles à mesurer en termes quantitatifs, mais ils demandent à être soigneusement évalués si l'on veut assurer efficacité et impact aux activités financées par le Fonds. Au fil des ans, ce dernier a mis au point dans ce domaine une démarche approfondie et souple et s'appuyera sur elle à l'avenir pour mettre en oeuvre la méthode révisée.

VI. INCIDENCES DE LA METHODE REVISEE

46. La méthode proposée a été appliquée à 111 pays en développement comptant chacun au moins 150 000 habitants. 12/ Le tableau 4 présente une analyse des incidences de la méthode révisée d'allocation des ressources.

Tableau 4. Groupements de pays et caractéristiques diverses

Groupes	Nombre de pays	Population (1995)	Part des ressources	
			Actuelle	Proposée
Groupe A	60	45 %	51 %	65-69 %
Groupe B	39	24 %	35 %	22-24 %
Groupe C	12	31 %	11 %	5-7 %
Tous groupes confondus	111	100 %	100 %*	100%**

*Dont 3 % pour des pays en transition ainsi que d'autres pays qui ne sont pas couverts par ce tableau.

**Dont 4 % pour des pays en transition et 0,5 % pour d'autres pays qui ne sont pas couverts par ce tableau.

47. Comme il ressort du tableau, 60 pays sont rangés dans le groupe A, dont 48 PMA. En tout, ces 60 pays représentent 45 % de la population totale du monde en développement en 1995. A l'heure actuelle, ils reçoivent 51 % des ressources totales du Fonds destinées aux programmes de pays.

48. Le groupe B rassemble 39 des 111 pays et comprend 24 % de la population totale des pays en développement en 1995. Les pays du groupe B reçoivent à l'heure actuelle 35 % des ressources destinées aux programmes de pays.

49. Sur les 111 pays, 12 ont atteint les seuils fixés pour les sept indicateurs et se retrouvent donc dans le groupe C. En 1995, ces pays représentaient 31 % de la population totale des pays en développement. Les pays appartenant au groupe C reçoivent à l'heure actuelle 11 % des ressources du FNUAP destinées aux programmes de pays.

50. Sur les 60 pays du groupe A, 37 sont situés en Afrique subsaharienne (84 % de tous les pays de cette région); 16 dans la région Asie-Pacifique; 3 en Amérique latine et aux Caraïbes et 5 dans la région des Etats arabes. Les pays du groupe B se répartissent comme suit : Afrique subsaharienne, 6; Asie-Pacifique, 7; Amérique latine et Caraïbes, 18; Etats arabes, 8. Enfin, le groupe C compte un pays d'Afrique subsaharienne, cinq pays de la région Asie-Pacifique et six pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.

51. Il est prévu de procéder tous les cinq ans à un examen périodique du système révisé d'allocation des ressources du FNUAP de manière à adapter ce système pour qu'il tienne compte des progrès accomplis dans chaque pays dans la poursuite des buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Cet examen servirait également à réévaluer les seuils des indicateurs employés et à recommander d'autres indicateurs au fur et à mesure qu'ils seront accessibles.

52. La méthode révisée d'allocation des ressources serait introduite graduellement et avec précaution de manière à ne pas bouleverser brusquement des programmes en cours de réalisation. La méthode révisée

serait ainsi appliquée au cas par cas, en tenant compte tant du degré d'avancement du cycle d'assistance en cours que du niveau d'exécution du programme. Dans la plupart des cas, la méthode révisée commencera à s'appliquer à un pays au moment où celui-ci entrera dans le cycle suivant de programmation. De la sorte, les nouvelles proportions de ressources correspondant aux groupes A, B et C seront atteintes graduellement à mesure qu'un plus grand nombre de programmes seront approuvés.

VII. ELEMENTS DE DECISION

53. Le Conseil d'administration voudra peut-être :

1. Prendre note du rapport sur la méthode révisée d'allocation des ressources du FNUAP (document DP/FPA/1996/15) et des observations y relatives du Conseil d'administration;
2. Approuver la méthode d'allocation des ressources proposée dans le rapport, y compris les indicateurs et les seuils visant à atteindre les buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement pour 2005;
3. Réaffirmer la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à la région d'Afrique subsaharienne;
4. Approuver la procédure de classement des pays entre les groupes A, B et C telle que décrite dans le rapport et les parts relatives de ressources indiquées au tableau 4 du rapport;
5. Souscrire à la proposition tendant à affecter temporairement 3 à 4 % des ressources destinées aux programmes de pays aux pays en transition;
6. Recommander que la répartition des ressources entre les différents pays se fasse avec souplesse comme indiqué dans la section du rapport intitulée "Répartition des ressources entre les divers pays";
7. Reconnaître que certains pays auront peut-être encore besoin d'un appui du programme dans certains domaines d'activité afin que les avantages déjà obtenus ne soient pas remis en cause par des situations économiques défavorables;
8. Recommander que la méthode révisée d'allocation des ressources soit mise en place progressivement, compte tenu tant du degré d'avancement du cycle d'assistance en cours que du niveau d'exécution du programme dans chaque pays;
9. Demander à la Directrice exécutive de procéder à des examens quinquennaux du système d'allocation des ressources, et notamment d'évaluer les indicateurs et leurs seuils et de faire rapport au Conseil d'administration à partir de l'an 2000;

10. Demander également à la Directrice exécutive de fournir dans son rapport annuel des informations sur le niveau des allocations prévues pour chaque groupe de pays conformément à la méthode révisée.

Notes

1/Soit, par ordre chronologique : "Allocation des ressources du FNUAP et autres solutions envisagées en matière de financement" (DP/118); "Priorités dans l'allocation future des ressources du FNUAP" (DP/186); "Application des critères régissant l'établissement des priorités" (DP/232); "Application des critères régissant l'établissement des priorités" (DP/263); "Le rôle futur du FNUAP : Le FNUAP dans les années 80" (DP/530); "Rapport du Directeur exécutif sur l'expérience du FNUAP concernant le système des pays prioritaires" (DP/1982/30/Add.1); "Rapport du Directeur exécutif sur l'expérience acquise par le FNUAP en ce qui concerne l'application des critères qu'il utilise actuellement pour sélectionner les pays prioritaires" (DP/1986/38); "Rapport du Directeur exécutif sur l'expérience de programmation acquis par le Fonds dans l'application des critères existants pour le choix des pays prioritaires, et révision proposée desdits critères" (DP/1988/38); et "Rapport du Directeur exécutif sur l'expérience acquise par le Fonds dans l'application du système de désignation des pays prioritaires" (DP/1993/33).

2/Indicateur constitué par la proportion d'accouchements suivis par médecin, une sage-femme diplômée ou une accoucheuse traditionnelle qualifiée. Voir : OMS, Coverage of Maternal Care, 3ème édition, 1993. Les données correspondent à la période 1983-1993.

3/Indicateur défini comme représentant la proportion des femmes en âge de procréer (soit généralement la tranche d'âge 15-49 ans) qui emploient actuellement une méthode quelconque de contraception. Voir : Division de la population du Secrétariat de l'ONU. World Contraceptive Use 1994 (ST/ESA/SER.A/143). Les données correspondent à la période 1986-1993.

4/Indicateur défini comme représentant la proportion de la population qui peut atteindre un point local de prestation de services de santé dans un délai d'une heure en employant les moyens habituels de transport. Voir : UNICEF, La situation des enfants dans le monde, 1995. Les données correspondent à la période 1985-1993.

5/Le taux de mortalité infantile est calculé en divisant le nombre de nouveau-nés décédés avant l'âge d'un an par le nombre annuel de naissances vivantes, d'ordinaire ramené à 1000. Voir : Division de la population du Secrétariat de l'ONU. World Population Database 1950-2050, 1994 Revision. Les données correspondent à 1992. Le taux de mortalité maternelle est calculé en divisant le nombre de parturientes décédées par le nombre annuel de naissances vivantes, d'ordinaire ramené à 100 000. Voir : UNICEF, La situation des enfants dans le monde, 1995, d'après des chiffres établis par l'OMS. Les données correspondent à la période 1980-1992.

6/Le taux brut de scolarisation féminine au niveau primaire est calculé en divisant le nombre de filles scolarisées dans l'enseignement primaire par la sous-population constituant les tranches d'âges correspondantes, généralement exprimé en pourcentage. Voir : Division de statistique du

Secrétariat de l'ONU, Base de données sur les indicateurs et statistiques concernant les femmes (WISTAT), version 3 (sur CD-ROM), 1994, d'après des chiffres établis par l'UNESCO. Les données correspondent à 1990.

7/Le taux d'alphabétisme des femmes adultes représente la proportion des femmes de 15 ans ou plus qui sont alphabètes. (On emploie trois définitions du terme "alphabète" largement acceptées: l'UNESCO rassemble l'information mais ne cherche pas à la normaliser).

8/Les montants estimatifs globaux des ressources nécessaires pour mettre en oeuvre avec succès le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement figurent au paragraphe 13.15 dudit Programme. Le paragraphe 14.11 présente des estimations équivalentes concernant les montants nécessaires au titre de l'aide financière extérieure.

9/A noter que le décentrage des séries sur lesquelles se fonde cet indicateur (proportion d'habitants ayant accès à des services sanitaires de base) tend à provoquer une certaine surestimation de l'accès effectif, en partie parce que l'éloignement du point de prestation des services n'est pas révélateur des ressources et des services effectivement fournis. On estime que le seuil de 60 % donne une image réaliste du niveau moyen d'accès que l'on peut raisonnablement chercher à atteindre d'ici une dizaine d'années. On a constaté que la répartition aurait été essentiellement identique si ce seuil avait été fixé à 65 %.

10/ La répartition des pays selon le nombre de seuils atteints en 2005 s'établit comme suit pour chaque groupe de pays :

Nombre de seuils atteints

	0	1	2	3	4	5	6	7	Total
Groupe A	24	17	7	6	2*	4*	0	0	60
Groupe B	0	2	3	3	4	18	9	0	39
Groupe C	0	0	0	0	0	0	0	12	12

* Pays les moins avancés (PMA).

11/ Il existe actuellement 48 PMA. Tous seront classés dans le groupe A, conformément aux recommandations figurant dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (par. 14.14). Sur ce total de 48 PMA, 42 ont atteint trois indicateurs ou moins (sur sept).

12/ La série statistique utilisée pour le PNB par habitant sera la même que celle utilisée par le PNUD, à savoir celle correspondant au PNB par habitant pour 1994.

13/ Sur la base des discussions qu'a tenues le Conseil d'administration en janvier 1996, à la fois dans ses réunions formelles et informelles, les pourcentages prévus pour les groupes A, B et C seront appliqués avec souplesse afin de tenir compte, dans l'élaboration et

/...

l'exécution des programmes de pays du FNUAP, des réalités et des possibilités pratiques. Ces pourcentages seront donc considérés comme représentant une fourchette dans laquelle se situeront les allocations effectuées une année donnée.

14/ On a appliqué la méthode révisée pour la répartition des ressources des programmes de pays du FNUAP aux 174 pays figurant sur la liste du PNUD ayant un chiffre indicatif de planification (CIP) plus l'Afrique du Sud - conformément à ce qui a été exposé plus haut et en utilisant les valeurs les plus récentes des indicateurs retenus. Sur ces 174 pays, 27 sont des pays en transition et 21 sont des donateurs nets. Sur les 127 pays restant dans la base de données, 16 sont des pays de moins de 150 000 habitants, pour lesquels la plupart des données, à l'exception du PNB par habitant, font défaut. La méthode révisée a donc été appliquée aux 111 pays en développement restants qui comptent au moins 150 000 habitants. Il est proposé de maintenir, dans la méthode révisée, pour les groupes de pays faiblement peuplés et les groupes de donateurs nets, une allocation de ressources du même ordre que celle réservée ces derniers temps, à savoir environ 0,5 % des ressources destinées aux programmes de pays.
